

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

**Présents** : MM. DE LAMARLIERE Maire, MURANO, CORDIER, BUTHIOT, VEYSSE, DONARD, SOULIER, Mmes BOUCHET-GELIN, FORNER, CHOCHON-LATOCHE, HEMAIRIA, LIMBARDET

**Excusés** : Mme JACQUET (pouvoir à M. SOULIER), Mme PROST (pouvoir à M. MURANO), M. TUPIN

Les comptes-rendus des réunions précédentes (6 & 10 juillet 2020) sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Véhicule du service technique
- Désignation délégués du CNAS

Accord du conseil municipal.

M. le Maire ouvre la séance et donne quelques informations au préalable :

La Côte d'Or dépasse le seuil d'alerte du taux d'incidence des nouveaux cas de COVID 19. La Préfecture invite chaque commune à établir, pour les rassemblements de plus de 10 personnes, un protocole sanitaire strict. Ce protocole rappellera les gestes barrière et la distanciation physique. Pour information, l'obligation en Préfecture concerne les rassemblements de plus de 1500 personnes.

M. BUTHIOT Raphaël est nommé secrétaire de séance.

### 1) RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Le recrutement d'un apprenti pour une collectivité locale doit être bien anticipée eu égard de la durée de la procédure et de la nécessité que les dates de recrutement des apprentis coïncident avec le début de la formation. Le comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale doit être consulté pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis ; le conseil municipal doit délibérer sur le recours à l'apprentissage dans la collectivité et fixer les modalités d'accueil et de formation des apprentis ; il doit également désigner un maître d'apprentissage dont la mission est de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé, en lien avec le CFA

Après réflexion, il est apparu opportun de recruter un apprenti en formation « espaces verts » afin d'avoir 2 personnes sur le terrain le plus souvent. Cette personne suivrait une formation en CFA et poursuivrait son apprentissage sur la commune environ 3 semaines sur 4 en période scolaire. Un appel à candidatures a déjà été lancé : 8 candidatures reçues.

Cet apprenti sera rémunéré à hauteur de 27 % du SMIC ; le coût de la formation n'est à ce jour pas connu. Celle-ci peut être prise en charge à 50 % par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

M. BUTHIOT demande si cette opération devra être renouvelée chaque année pour palier un besoin de main d'œuvre ; qu'en est-il des prestations extérieures ?

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de conclure pour le 1<sup>er</sup> octobre 2020 le contrat d'apprentissage au service « espaces verts » pour la préparation du diplôme CAP et pour une durée de formation de 3 ans maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, sous réserve de l'avis du comité technique, sous réserve du coût restant à la charge de la collectivité, d'adopter la proposition du Maire, de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Les candidats seront reçus cette semaine ; M. ROYER Jordan, adjoint technique, est désigné maître d'apprentissage.

## **2) VEHICULE MASTER RENAULT du service technique**

Le Maire informe de la nécessité de réparer le camion RENAULT du service technique : le garage BERTIER RENAULT de DIJON a détecté des problèmes au niveau du système d'injection ; le coût de la réparation est estimé à 4.700 €, sans garantir le bon fonctionnement du moteur dans le temps. Il est à noter que compte tenu du véhicule qui cale régulièrement, la sécurité des agents n'est pas assurée. Il est proposé de faire un nettoyage du circuit (R. DONARD). Si cette action n'apporte pas de solution il faudrait envisager la location d'un camion en attendant de prendre une décision. Des devis de location, d'achat de neuf/occasion seront demandés et présentés lors d'une prochaine réunion.

## **3) REMPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE COMMUNALE**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint administratif actuel va être absente à compter du 2/12/20 au 06/04/20 pour un congé maternité. Cet agent sera en congés annuels à partir du 10 novembre 2020. La personne qui sera recrutée pour le remplacement temporaire doit être formée sur une période de deux semaines. L'appel à candidatures a été lancé et nous avons reçu plusieurs candidatures. Le Conseil Municipal compte tenu de ces éléments décide de recruter un adjoint administratif pour le service de l'agence postale communale à compter du 27 octobre 2020, à raison de 15 heures hebdomadaires. Il autorise le Maire à signer le contrat d'embauche correspondant.

## **4) MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DIVERS AGENTS**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adapter le temps de travail hebdomadaire de 3 agents qui ont des missions supplémentaires régulières ; ces agents seront reçus à nouveau pour redéfinir précisément leur temps de travail.

## **5) TRAVAUX CENTRE COMMERCIAL**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refaire le passage piétons du centre commercial (les dalles béton bougent et se cassent). Il est proposé de remplacer des dalles par un enrobé jusqu'à la galerie pour un montant de 3.927,28 € HT par l'entreprise EUROVIA. Accord du conseil municipal

Par ailleurs l'accès au salon de coiffure doit être adapté pour les personnes à mobilité réduite Eurovia propose la mise en place d'un soubassement pour rattraper la hauteur de la porte du salon et la repose des dalles ou possibilité d'une surface jusqu'au salon d'esthétique (environ 3.000 € HT). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la solution 2 soit la création d'une surface jusqu'au salon d'esthétique.

M.B LIMBARDET pose la question du carrelage de la galerie qui reste très glissant : une couche d'accroche a déjà été réalisée il y a quelques années. La solution la plus appropriée serait la réfection totale de celui-ci...

## **6) TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

L'assistant de prévention de l'éducation nationale a plusieurs fois demandé l'installation d'un grillage au-dessus du mur bordant la cour de récréation du côté de la rue du Moulin pour assurer la sécurité des enfants. M. le maire fait part d'un devis pour un montant de travaux de 2.268 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux ; ceux-ci pourront être faits pendant les vacances de la Toussaint.

## **7) JEU COUR DE L'ECOLE**

Les enseignants ont formulé la demande d'achat et d'installation d'un jeu dans la cour de l'école. M. le Maire précise qu'il n'est pas opposé à cette demande mais l'investissement est onéreux (les premiers prix sont de l'ordre de 4.000 €). Il précise que la communauté de communes propose un groupement d'achats pour ces structures. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable (par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION Mme PROST) à l'adhésion de ce groupement et plafonne l'achat + installation d'un jeu à 6.000 € TTC

## **8) DIVERS GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire précise qu'une vitre du groupe scolaire sera changée par l'entreprise ALUNOV pour un montant de 614.40 € TTC.

M. le Maire précise que la machine auto-laveuse du groupe scolaire ne peut plus être utilisée en raison d'une pièce défectueuse

Renseignements sera pris auprès d'un fournisseur de ce type de matériel : la pièce peut-elle être changée/ faut-il prévoir le remplacement de cette machine – à suivre

Des toilettes supplémentaires devront à court terme être installées ; actuellement le meilleur emplacement est utilisé par le péricolaire.

Le péricolaire doit être déplacé pour répondre à l'évolution de ce service (augmentation considérable d'enfants accueillis/ locaux trop petits...)

Lors de la visite des locaux par les représentants de la Communauté de Communes, deux propositions de locaux leur ont été faites : le bâtiment 5 rue du Château / l'ancien logement communal 4 rue du Moulin

La Communauté de Communes devra se prononcer sur le bâtiment choisi et décidera des travaux. L'affectation du bâtiment restant fera l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

## **9) SALLE DES FETES LA CERISIAIE**

Le Comité travaux s'est réuni en présence des représentants de la MICA le 4 septembre. Les documents rédigés par la MICA ont été examinés et finalisés par ce comité. Les orientations

décidées le 6 juillet sont maintenues : nous restons sur un projet global en une seule phase : les travaux débuteront courant 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer une convention d'assistance technique avec la MICA pour la recherche d'un architecte, le suivi de la conception du projet et le suivi de la phase travaux (honoraires : 2 % du montant des travaux HT). Pour le choix de l'architecte, à l'issue de l'appel à candidatures, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères suivants :

- |                             |      |
|-----------------------------|------|
| 1) La valeur méthodologique | 60 % |
| 2) Le prix                  | 40 % |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la convention d'assistance technique de la MICA et autorise le Maire à la signer.

Des dossiers de demande de subvention devront être faits pour solliciter l'aide de l'Etat, la Région, le SICECO, le Département

#### **10) EXONERATION DES LOYERS DES COMMERCANTS LA GRANDE FERME**

M. le Maire informe qu'une délibération accordant l'exonération de 2 mois de loyers aux commerçants ayant dû fermer leur commerce dans le cadre de la COVID-19 est obligatoire. Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'exonérer les loyers des mois de mars & avril 2020 et des charges correspondantes des commerces suivants :

AUTO ECOLE AMG CONDUITE  
LE CACTUS ROSE – Mme MICHAUD  
SEDUCTION COIFFURE et ESTHETIQUE – M. MARLIER Vincent

#### **11) DESIGNATION DELEGUES au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

A chaque renouvellement des conseils municipaux, un délégué élus et un délégué agents doivent être désignés au C..N.A.S, structure réservée aux agents de la collectivités. Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

Déléguée élus : Mme BOUCHET-GELIN Amélie  
Déléguée agents : Mme GARNIER Rose-Marie

#### **12) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES MARCHES**

M. le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres a été constituée lors du conseil municipal du 8 juin dernier. La Préfecture demande l'annulation de cette délibération, rappelant le mode de scrutin (scrutin de liste) pour cette commission qui n'a pas été respecté ; elle propose la constitution d'une commission des marchés plus adaptée à notre collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'annulation de la délibération du 8 juin 2020 relative à la commission d'appel d'offres, décide la constitution d'une commission des

marchés composée des membres suivants : M. DE LAMARLIERE, M. CORDIER, M. VEYSSE, Mme HEMAIRIA.

### **13) Remplacement ATSEM**

M. le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Mme GUINOT Justine pour le remplacement de Mme DA MAIA Faustine : cette personne donne entière satisfaction

### **14) NUMEROTATION VOIRIE**

M. le Maire informe le conseil municipal que les entreprises situées rue du Pré Omer n'ont aucun numéro attribué ; le conseil municipal donne son accord pour la proposition de numérotation en réservant 2 numéros pour les 2 terrains restants à construire.

Un recensement des numéros et des plaques de rue manquants dans la commune permettra de faire une commande auprès de notre fournisseur.

### **15) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1000 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement doit fixer des règles de fonctionnement du conseil, de sa préparation, des questions diverses, du rôle des comités... Une proposition de Règlement intérieur sera présentée lors de la réunion du 5 octobre prochain. La version définitive devra être adoptée au Conseil Municipal du 2 novembre 2020.

Rappel : il est demandé à chaque conseiller municipal d'accuser réception des envois qui leur sont faits (notamment les convocations pour les réunions)

### **16) DIVERS**

**Sécurisations entrées de Longecourt/ sécurisation au niveau du groupe scolaire** : une réunion est prévue avec la MICA le 25 septembre prochain pour évoquer la sécurisation des entrées de Longecourt. Le Comité environnement/aménagement est invité à participer à cette réunion.

**Etat de reconnaissance de catastrophe naturelle** : les personnes ayant constaté des fissures sur leur habitation dues à la sécheresse doivent déposer un dossier en Mairie et auprès de leur assurance. A l'issue des différents dossiers reçus, la Commune demandera la reconnaissance de catastrophe naturelle

**Commissions de la Communauté de Communes** : nos propositions n'ont pas été prises en compte ; il est possible encore de les compléter...

**Subvention 2020** : La mairie a reçu les remerciements du Souvenir Français pour l'octroi de la subvention 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Cimetière communal :**

Le Jardin du Souvenir ne pourrait-il pas être délimité, embelli, et ses alentours nettoyés ?

Réseau pluvial : à voir si intervention SARP nécessaire

Reprise voie privée impasse Ste Marguerite/ Copropriété : M. le Maire contactera le cabinet SOULARD, syndic de la copropriété

Problèmes de stationnement : devant le groupe scolaire/ la boulangerie (stationnement minute), la boucherie

Un véhicule immobile rue St Didier : voir Gendarmerie

Prévoir une réunion du Comité Aménagement/Environnement pour étudier ces différents points

Visite des bâtiments communaux : le 26/09 à 10 heures, RDV en Mairie

Bibliothèque : la cotisation de 10 € par famille et par an est maintenue. Propositions d'échange de jouets/ d'une boîte aux livres ...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10.

